

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Décision BSERR n°2019-056 du 24 mai 2019**

**relative à la reconnaissance du guide professionnel pour l'élaboration de guides et cahiers techniques professionnels servant à l'élaboration de plans d'inspections pour le suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples**

NOR : TREP1915576S

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la directive 2014/29/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples ;

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, notamment l'article R.557-14-4 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu les travaux de la sous-commission des appareils à pression en date du 29 janvier 2019 chargée de préparer, en application de l'article D. 510-6 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques dans le domaine des appareils à pression ;

Vu l'avis n°2019-AV-0321 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2019 sur un projet de guide professionnel établi en application du 2° de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement ;

Vu l'avis en date du 26 mars 2019 du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ;

Vu le courrier conjoint de l'APITI et de l'AQUAP en date du 30 avril 2019 sollicitant la reconnaissance du guide professionnel GGPI 2019-01 appelé par le 2° de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement ,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le guide professionnel pour l'élaboration de guides et cahiers techniques professionnels servant à l'élaboration de plans d'inspections pour le suivi en service des équipements sous pression et récipients à pression simples, référencé GGPI 2019-01 rev 0 et dont la version date du 26 mars 2019, est reconnu.

### **Article 2**

Le guide professionnel précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'APITI et de l'AQUAP.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au journal officiel de la république française.

Fait le

**24 MAI 2019**

Pour le ministre d'État et par délégation :  
Le chef du service des risques technologiques



**Philippe MERLE**